

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°57-2022

Date de convocation :
06/10/2022

Date d'affichage :
24/10/2022

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 8**

**Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 02**

Objet :
Décision modificative
n°05-2022 – ACHAT D'UN
CHALET

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :
Annule et remplace le
précédent envoi.

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,
Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra
M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme KIENZEL
Delphine, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et Mme MEULIN
Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul
(donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), Mme SINOQUET
Valérie (donne pouvoir à M. CLÉRÉ)

Était absent excusé : M. BOULET Bernard

Madame KIENZEL est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°05-2022 – ACHAT D'UN CHALET

Considérant que l'achat d'un chalet destiné à l'organisation de
différentes manifestations festives permettra de mettre en
valeur les projets portés par la Commune ;

Considérant que les engagements de dépenses prévus pour le
feu d'artifices et l'installation des décorations de Noël n'ont pas
été réalisés cette année ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision
modificative suivante :

Section de fonctionnement et d'investissement						
Dépenses				Recettes		
Article	Chapitre		Montant	Article	Chapitre	Montant
023	023	O	4 500,00	021	021	O 4 500,00
2184	21	R	4 500,00			
61524	011	R	- 4 500,00			

Après délibération, à 8 voix POUR et 2 ABSTENTION, le conseil
municipal

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents
concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire